

N° 2026.16

Objet : Lecture de la Charte de l'administrateur.

Date de Convocation	de	Le treize mai deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis.
Le 04 mai 2026		Etaient présents : Mme Catherine GAY, Mme Patricia SAINT-VENANT, Mme Alette GEAIRON Mme Jocelyne LECROQ, Mme Marine LARGEAU, Mme Marie DABURON, Mme Coralie FLAIS, Mme Julie RIOLLET, Mme Emmanuelle CHARRIER, Mme Françoise BIGOT, M. Alain ONDET, Mme Aurélie SCHEMEL, Mme Guylène BIGOT, Mme Caroline ALADENISE, M. Jean-Marie GUIDOUX.
Nombre de conseillers	de	
En exercice :	17	
Présents :	15	Pouvoirs Mme Jacqueline DUPRAT à Mme Guylène BIGOT
Représentés :	01	Absents excusés : Mme Jacqueline DUPRAT, Mme Alexandra PORCHERON
Votants :	16	Secrétaire de séance : Mme Patricia SAINT-VENANT

Madame La Présidente indique qu'une charte de l'administrateur du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a été élaborée sur la même base que la charte de l'élu local, afin de rappeler les principes déontologiques et les engagements attendus dans l'exercice de ses fonctions.

Cette charte rappelle les principes élémentaires, tels que les obligations de dignité, de probité, d'impartialité et d'intégrité, dans le respect des lois et règlements en vigueur. Il veille à poursuivre l'intérêt général, en excluant toute recherche d'intérêt personnel.

Il respecte les principes fondamentaux du service public, notamment la neutralité, la laïcité, l'égalité de traitement des usagers et le respect de la dignité des personnes.

Il est tenu à une obligation de discrétion et de confidentialité concernant les informations et situations individuelles portées à sa connaissance dans le cadre de ses fonctions.

L'administrateur s'engage également à prévenir et signaler toute situation de conflit d'intérêts et, le cas échéant, à s'abstenir de participer aux délibérations concernées.

Il fait preuve d'assiduité dans sa participation aux instances du CCAS et contribue activement aux travaux du Conseil d'administration.

Enfin, il adopte en toute circonstance un comportement respectueux et conforme aux responsabilités qui lui sont confiées.

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le 27-05-2026 SLOW
ID : 037-263701633-20260513-202616-DE

La présente charte constitue un engagement moral au service des administrés et du bon fonctionnement du CCAS.

La Présidente remet aux administrateurs une copie de la charte.

**Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **De prendre acte** que la Présidente a donné lecture de la Charte de l'administrateur et a remis une copie de celle-ci aux membres du Conseil d'administration
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**La secrétaire de séance,
Patricia SAINT-VENANT**



Pour extrait conforme,

**La Présidente,
Catherine GAY**

